

	Département de l'Isère	République française
	N° 2024 - 101	ARRETE DU MAIRE
Centre village	Dérogation à la limitation de la circulation des véhicules de plus de 3.5 T au bénéfice des véhicules nécessaires aux travaux de démolition aux 2 et 4 Rue de la Convention	

Le Maire de Clonas sur Varèze (Isère),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et ses textes d'application,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82-623 du 22 juillet 1982 et n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

Vu la demande de dérogation du vendredi 2 août 2024 formulée par l'entreprise **SARL MOUNARD TP RHONE**, demeurant au 2 Impasse de l'Artisanat 38150 Roussillon, pour les travaux de démolition aux 2 et 4 Rue de la Convention, pour le compte de la commune dans le cadre des travaux du développement du cœur de village à Clonas sur Varèze,

Vu les arrêtés municipaux instaurant une limitation de tonnage sur le territoire de la commune,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

Considérant que l'autorité municipale peut réglementer la traversée de sa commune aux poids lourds,

ARRETE

Article 1 :

Les véhicules de type Poids Lourds de plus de 3.5 T utilisés par l'entreprise **SARL MOUNARD TP RHONE** et dont les immatriculations ne sont pas connues à ce jour par la commune, sont autorisés à circuler sur la Rue de Bourborey, Rue de la Convention, Rue du 11 novembre 1918, **à compter du mardi 27 août 2024 jusqu'au vendredi 11 octobre 2024**, pour effectuer les retraits des gravats et déchets, dans le cadre des travaux de démolition des immeubles des 2 et 4 Rue de la Convention mandatés par la commune, pour l'opération « Développement du cœur de village ».

Toutefois, les véhicules de type Poids Lourds de plus de 3.5 T utilisés par l'entreprise **SARL MOUNARD TP RHONE** **ne sont pas autorisés à descendre la Rue du 8 mai 1945.**

Article 2 :

Cette dérogation établie uniquement pour les travaux de démolition des immeubles aux 2 et 4 Rue de la Convention, implique, de la part du chauffeur, à la plus grande prudence, compte tenu de l'étroitesse et la fragilité de certains accès et les heures d'école.

Article 3 :

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Mme la Présidente de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône
- Mme la Commandante de la Communauté de Brigades de St Clair du Rhône
- L'entreprise SARL MOUNARD TP RHONE

Fait à Clonas sur Varèze, le 2 août 2024,

M. le Maire,
Régis VIALLATTE

